

FORUM : Le Conseil de Sécurité de l'ONU

QUESTION : Garantir la sécurité alimentaire en période de conflit

SOUmis PAR : République de Malte

Le Conseil de Sécurité,

*Affirmant notre honneur d'être présents à cette nouvelle conférence de l'ONU ayant pour thème d'accélérer l'agenda des ODD 2030, à mi-parcours,*

*Rappelant que l'alimentation est un élément clé des objectifs de développement durable (ODD) du programme de développement durable à l'horizon 2030, et en se penchant notamment sur l'objectif de développement durable n°2 visant à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable,*

*Alarmé par la crise géopolitique à laquelle nous devons faire face avec le conflit russe-ukrainien qui dure depuis plus d'un an et qui a eu des répercussions sur une grande majorité de la scène internationale,*

*S'inquiétant de la situation critique dans laquelle le conflit actuel a plongé de nombreux pays, et notant avec une profonde inquiétude son impact sur la garantie d'une sécurité alimentaire pour les populations, la Russie et l'Ukraine constituant respectivement 2 des 3 principaux exportateurs de blés,*

*Ayant en tête qu'en 2021, l'insécurité alimentaire modérée ou grave touchait au total près de 2,3 milliards de personnes selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), soit 29,3 pourcents de la population mondiale et ce dû principalement aux conflits et crises climatiques ainsi qu'économiques, et rappelant que parmi ces personnes, 56 millions à travers les huit zones de conflits avaient ainsi besoin d'une aide alimentaire d'urgence et d'assistance afin de soutenir leurs moyens d'existence,*

*Rappelant sa résolution 2417 adoptée en 2018 condamnant fermement l'utilisation de la famine comme méthode de guerre, ainsi que le refus illicite d'accès humanitaire et la privation des civils de biens indispensables à leur survie, ainsi que la résolution 770 du Conseil de Sécurité visant à faciliter l'accès à l'alimentation aux civils en zone de guerre ainsi qu'aux organisations compétentes,*

*Rappelant aussi ses résolutions 76/222 du 17 décembre 2021 sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition, et 76/166 du 16 décembre 2021 sur le droit à l'alimentation,*

1. Affirme le caractère crucial de la facilitation d'un accès humanitaire sans encombre pour atteindre les populations menacées par l'insécurité alimentaire entraînée notamment par le déclenchement de conflits :

- a. Incite les pays à répondre aux besoins immédiats en nourriture des populations vulnérables telles que les populations réfugiées et déplacées
- b. Propose d'aider le retour à l'autonomie alimentaire des populations affectées par les désastres, les conflits ou l'insécurité alimentaire chronique
- c. Souhaite la garantie par l'ensemble des pays d'exemptions humanitaires en cas de sanction ou si des mesures restrictives sont mises en place lors de conflits

2. Encourage la mise en place ou l'amélioration des stratégies de riposte aux crises alimentaires des pays afin de permettre une meilleure anticipation et gestion en cas de conflits :

- a. Incite à intensifier les efforts à moyen et long terme en faveur d'une production agricole résiliente
- b. Encourage la mise en place d'un développement durable des ressources naturelles
- c. Propose de mettre davantage l'accent sur la résilience des systèmes alimentaires dans l'élaboration des politiques des Etats

3. Invite les Etats à mettre un point d'honneur sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle par le biais du renforcement des systèmes alimentaires et ce initialement, afin de limiter l'impact des conflits et des crises sur leurs populations. Les difficultés liées à la sécurité alimentaire, y compris en période de conflits étant généralement exacerbées par une pauvreté préexistante et par l'insuffisance, l'inexistence ou l'inaccessibilité de filets de sécurité économique :

- a. Encourage à soutenir la production et les producteurs au sein de leurs pays, via des aides financières ou encore matérielles
- b. Incite à faciliter une hausse du commerce des denrées et des intrants qui sont essentiels pour assurer la production et la nutrition d'une population
- c. Propose la mise en place ou le renforcement de soutiens aux ménages vulnérables qui sont les plus sujets aux répercussions négatives des conflits et des crises

4. Propose l’élargissement de la notion de « responsabilité à protéger » qui affirme que les Etats ont une responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l’humanité. Les trois piliers de cette notion étant : la responsabilité de chaque État de protéger ses populations, la responsabilité de la communauté internationale d'aider les États à protéger leur population et la responsabilité de la communauté internationale de protéger lorsque, manifestement, un État n'assure pas la protection de sa population. Ainsi cette « responsabilité à protéger » pourrait être étendue à la sécurité alimentaire, lorsqu'un Etat ne peut assurer la sécurité alimentaire de sa population, la responsabilité de la communauté internationale devrait être de protéger cette population de l’insécurité alimentaire et de formes de crises de subsistance.